



# Syndicat national des psychologues

40 rue Pascal - Porte G - 75013 PARIS - Tél. : 01 45 87 03 39 - Fax : 01 45 35 25 83  
site : [www.psychologues.org](http://www.psychologues.org) e-mail : [snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

Le secrétaire général

**Roal ULRICHSEN**  
**Président de la FEAP (EFPA)**

**Roger LECUYER**  
**Président du Cofradec Europsy**

Paris, 24 Novembre 2008

Messieurs et chers collègues,

Sachant que la FEAP et la FFPP sont en train de mettre en place le projet dit « Europsy » dans plusieurs pays européens, notre syndicat souhaite par ce courrier vous faire connaître ses positions sur la discipline et la profession.

L'exigence d'un haut niveau de formation théorique et pratique pour tous les psychologues européens est une nécessité, le SNP est donc favorable à un allongement des études par une sixième année alliant stages sur le terrain auprès de psychologues professionnels et temps de formation à l'université. L'évolution vers un doctorat est aussi envisagée.

La libre circulation des psychologues en Europe doit être favorisée, mais l'harmonisation des diplômes n'est pas une nécessité absolue dans la mesure où les commissions d'équivalence existent.

- Concernant la discipline :

La Psychologie est, et doit rester, une discipline des Sciences humaines, à la fois distincte des disciplines voisines telles que la Sociologie, la Philosophie, l'Anthropologie, les Neurosciences et les Sciences cognitives, et articulée avec elles.

Ses cadres de pensée sont hérités d'une double tradition historique : scientifique et humaniste, ou encore objectiviste et subjectiviste (Psychologie du sujet et de l'intersubjectivité). Cette double filiation qui fait la richesse et la spécificité de la discipline imprègne (ou devrait imprégner) tous les contenus d'enseignement, ce qui ne préjuge pas des écoles ou théories retenues ensuite par les praticiens pour leurs interventions.

Depuis sa création en 1950, le SNP défend l'unité du titre de psychologue et le fait qu'il sanctionne un haut niveau de formation universitaire. Depuis la loi de 85 c'est l'obtention du diplôme universitaire qui autorise à porter le titre de psychologue.

Le caractère unitaire de la profession permet des spécialisations mais n'autorise pas la reconnaissance de spécialités, ce principe ayant été refusé lors de notre congrès de 2006. Il en découle que la durée de la formation doit être la même pour tous et qu'aucune hiérarchie de niveaux de formation ne doit être instaurée.

Dans le cadre de la formation continue et de la formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui, chaque psychologue peut s'assurer le concours d'un superviseur. Cette démarche reste à l'initiative du professionnel ; elle pourrait être systématisée mais elle ne saurait être utilisée pour établir des critères de sélection et de validation académiques.

Professionnel indépendant exerçant une fonction de conception, le psychologue construit son intervention en fonction de l'analyse qu'il fait de la demande et du contexte, et en fonction de ses propres orientations. La distinction qu'il opère entre théorie, pratique et technique est essentielle et relève d'ailleurs de la référence au code de déontologie (art 17).

- Concernant la déontologie :

Le SNP est signataire du code de déontologie adopté par la majorité des organisations de psychologues françaises en 1996. Il a soutenu le travail de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) tant que celui-ci consistait à mettre le code à l'épreuve, à l'exclusion de toute autre utilisation (instruction et jugements notamment).

Il est favorable à une déontologie légalisée par délégation des pouvoirs publics, ce qui ne peut se faire, en droit français, que dans le cadre d'un ordre professionnel.

- Concernant le statutaire et le réglementaire :

Le SNP est très attaché au fait que les psychologues puissent évoluer d'un statut à un autre par des conditions de recrutement et de carrière suffisamment harmonisées et larges.

Dans les Fonctions publiques hospitalière, territoriale et Protection judiciaire de la jeunesse, les statuts particuliers des psychologues définissent un recrutement par concours sur titres et/ou sur épreuves. Celui des psychologues de l'Education nationale n'existe pas, mais le niveau de recrutement est celui du titre de psychologue. Pour les concours sur titres, les diplômes exigés sont selon les cas, ceux qui donnent droit au titre (Fonction publique territoriale) ou une liste plus restrictive de domaines (Fonction publique hospitalière) mais il n'y a pas de concours de spécialité. Dans les organismes de droit privé les recrutements se font sur la base du titre et de l'expérience acquise.

Nous sommes parfaitement conscients du fait que la Psychologie en France présente une histoire et des particularités parfois fort différentes de celles qui existent dans les pays de culture anglo-saxonne et nord européenne, mais elles n'en constituent pas moins une richesse.

Nous estimons qu'en l'état actuel le projet dit « Europsy » ne tient pas compte des réalités ci-dessus énoncées et nous souhaitons que ses initiateurs nous précisent si - et comment - ils entendent adapter leur projet en fonction de ces réalités.

*Pour le Conseil syndical national et le Bureau national du SNP,*



**Jean Louis Queheillard**